



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Poires Guyot

Question écrite n° 17356

## Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation réellement catastrophique du marché de la poire Guyot dont le prix de vente se trouve bien en deca du coût de production. Les agriculteurs victimes de cet effondrement des cours de leur production ne peuvent plus supporter une nouvelle détérioration de leurs revenus. C'est la raison pour laquelle ils entendent dénoncer avec vigueur l'absence de véritables outils de gestion des marchés et réclament la mise en œuvre immédiate de mesures destinées à redresser durablement les cours de la poire Guyot. Il lui demande de bien vouloir lui signaler quels moyens précis le Gouvernement entend mettre en place pour répondre à la situation extrêmement grave des exploitations agricoles touchées par la crise de la poire Guyot.

## Texte de la réponse

Les producteurs des poires Guyot rencontrent des difficultés pour écouler leur produit. En effet, la commercialisation de cette variété précoce s'effectue rapidement, à une période où les fruits d'été occupent déjà une place importante. Les groupements de producteurs sont autorisés à appliquer les règles de gestion du marché, telles qu'elles sont prévues par l'organisation commune du marché des fruits et des légumes, règles susceptibles d'être étendues à l'ensemble d'une circonscription économique régionale, dès l'instant où la représentativité des groupements est suffisante. Les actions engagées au cours de la campagne 1994 par les comités économiques régionaux portent sur l'amélioration de la qualité, sur le meilleur étalement de la campagne et sur l'incitation au développement de la transformation. Ces objectifs ont reçu l'appui des pouvoirs publics car ils permettent d'éviter la saturation du marché tout en contribuant à accroître l'intérêt des consommateurs pour la poire Guyot. Cependant les règles édictées par les groupements de producteurs et les comités économiques régionaux ne deviendront pleinement efficaces que si la représentativité de l'organisation économique dans la zone de production, pourtant limitée, progresse, autorisant leur extension à l'ensemble des producteurs de la circonscription.

## Données clés

**Auteur :** [M. Mariani Thierry](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17356

**Rubrique :** Fruits et légumes

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 août 1994, page 3967

**Réponse publiée le :** 31 octobre 1994, page 5413